

# VOUS AVEZ UN CHIEN ?

Il doit être identifié  
et enregistré



bruxelles  
environnement  
.brussels



BIEN-ÊTRE ANIMAL

[WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS](http://WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS)





*En Belgique, c'est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998 : tous les chiens doivent être identifiés et enregistrés. La mesure permet de retrouver plus facilement les chiens perdus et évite, lorsqu'ils sont recueillis dans les refuges, qu'ils soient euthanasiés faute de place. C'est aussi un bon moyen de lutter contre le trafic d'animaux.*

## **COMMENT IDENTIFIER VOTRE CHIEN ?**

Par le passé, les chiens étaient tatoués. Aujourd'hui, le vétérinaire introduit, sous la peau du cou de votre chien, une puce électronique comportant un numéro d'identification.

## **COMMENT ENREGISTRER VOTRE CHIEN ?**

Lorsqu'il a implanté la puce, le vétérinaire remplit le certificat d'identification de votre chien et le transmet à *DogID*, la base de données pour l'identification et l'enregistrement des chiens en Belgique. Il vous remettra aussi une copie de ce certificat d'identification, ainsi que le passeport du chien.

Quelques jours plus tard, vous recevrez :

- Le certificat d'enregistrement définitif de votre chien. Il s'agit d'une étiquette que vous collerez à la rubrique XII « Divers » du passeport de votre chien.
- Une carte « Modification de données ».



## QUAND ET COMMENT MODIFIER LES DONNÉES D'ENREGISTREMENT DE VOTRE CHIEN ?

### **Vous cédez votre chien ; il change donc de propriétaire**

Vous devez remettre au nouveau propriétaire le passeport de votre chien et envoyer dans les 8 jours à *DogID*, sur la carte « Modification de données », les coordonnées du nouveau propriétaire. Celui-ci recevra alors son propre certificat d'enregistrement et une nouvelle carte « Modification de données ».

### **Vous déménagez**

Indiquez votre nouvelle adresse sur la carte « Modification de données » et envoyez-la à *DogID*. Vous recevrez un nouveau certificat d'enregistrement et une nouvelle carte « Modification des données ».

### **Le tatouage ou la puce électronique d'identification de votre chien n'est plus lisible**

Votre vétérinaire implantera une nouvelle puce électronique et vous donnera un nouveau passeport. Il transmettra à *DogID* les numéros d'identification et de passeport correspondants.

### **Votre chien décède**

Indiquez la date du décès sur la carte « Modification de données » et envoyez-la à *DogID*.

### **Important !**

Si vous perdez le passeport de votre chien ou la carte « Modification de données », adressez-vous à votre vétérinaire.

## VOYAGER AVEC VOTRE CHIEN

Si l'identification de votre chien et son passeport sont obligatoires pour entrer avec lui dans un pays étranger, d'autres conditions, en matière de vaccination par exemple, sont parfois exigées.

Pour en savoir plus : [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)



Pour en savoir plus : [www.dogid.be](http://www.dogid.be)

INFO



02 775 75 75

[WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS](http://WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS)